



## Montants maximaux des prestations et données connexes - Régime de pensions du Canada (RPC), 2024 et Sécurité de la vieillesse (SV), janvier à mars 2024

Montant maximum des nouvelles prestations du RPC, mois de janvier 2024 <sup>1</sup>	Partie liée au taux uniforme	Partie liée aux gains	Total
Pension de retraite (à l'âge de 65 ans)	sans objet	1 364,60 \$	1 364,60 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans) <sup>2</sup>	sans objet	44,46 \$	44,46 \$
Pension d'invalidité	583,32 \$	1 023,46 \$	1 606,78 \$
Prestation d'invalidité après-retraite <sup>3</sup>	583,32 \$	sans objet	583,32 \$
Pension de survivant – moins de 65 ans	227,58 \$	511,73 \$	739,31 \$
Pension de survivant – 65 ans et plus	sans objet	818,76 \$	818,76 \$
Prestation d'enfant de cotisant invalide	294,12 \$	sans objet	294,12 \$
Prestation d'enfant de cotisant décédé	294,12 \$	sans objet	294,12 \$
Prestation de décès (paiement unique)	2 500,00 \$	sans objet	2 500,00 \$
Prestations combinées :			
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	sans objet	1 375,41 \$	1 375,41 \$
• survivant/invalidité	sans objet	1 613,54 \$	1 613,54 \$

**Ajustement annuel des prestations versées l'année précédente : +4,4%**

Exemptions du RPC et gains ouvrant droit à pension, 2024	Montant annuel maximum
Exemption de base annuelle (EBA)	3 500,00 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	68 500,00 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	73 200,00 \$

Taux et montant maximum des cotisations annuelles du RPC, 2024	Base + 1 <sup>re</sup> cotisation supplémentaire	2 <sup>e</sup> cotisation supplémentaire
Taux de cotisation des employés/employeurs	5,95 %	4,00 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	3 867,50 \$	188,00 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	11,90 %	8,00 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	7,735.00 \$	376,00 \$

Statistiques sur les cotisants au RPC	Total
Nombre de contributeurs (2021)	14,7 millions
Montant des contributions (2022–2023)	74 846 millions \$

[Cliquez ici pour accéder aux données du Régime de rentes du Québec \(RRQ\) \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

<sup>1</sup> Les montants de ce tableau sont les montants maximaux pour les nouvelles prestations du RPC à compter de janvier 2024. Ils reflètent la bonification du RPC qui a commencé en 2019. Ces montants augmentent chaque mois en raison de la bonification (données mensuelles disponibles sur [cette page](#)).

<sup>2</sup> Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

<sup>3</sup> Ce montant est ajouté à la pension de retraite.



## Montants maximaux des prestations et données connexes - Régime de pensions du Canada (RPC), 2024 et Sécurité de la vieillesse (SV), janvier à mars 2024

### Montants de la SV, janvier à mars 2024

Type de prestations	Montant mensuel maximal <sup>4</sup>	Revenu annuel limite <sup>5</sup>	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires <sup>5</sup>
Pension de la Sécurité de la vieillesse (65 à 74 ans) <sup>6,7</sup>	713,34 \$	sans objet	sans objet
Pension de la Sécurité de la vieillesse (75 ans et plus) <sup>6,7</sup>	784,67 \$	sans objet	sans objet
Supplément de revenu garanti (SRG)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV</li> </ul>	1 065,47 \$	21 624 \$	9 968 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Époux/conjoint de fait d'une personne qui :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ne reçoit pas la pension de la SV ou l'Allocation</li> <li>○ reçoit la pension de la SV</li> <li>○ reçoit l'Allocation</li> </ul> </li> </ul>	1 065,47 \$	51 840 \$	19 936 \$
	641,35 \$	28 560 \$	8 512 \$
	641,35 \$	39 984 \$	8 512 \$
Allocation	1 354,69 \$	39 984 \$	8 512 \$
Allocation au survivant	1 614,89 \$	29 112 \$	9 968 \$

[Cliquez ici pour accéder à d'autres statistiques mensuelles sur les bénéficiaires et les prestations de la SV et du RPC \(Canada.ca\)](#)

<sup>4</sup> Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations. Les prestations complémentaires sont versées aux bénéficiaires ayant les revenus les plus faibles.

<sup>5</sup> Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50% des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

<sup>6</sup> Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2024 se situe entre 90 997 \$ et 148 065 \$ de revenu net de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 153 771 \$.

<sup>7</sup> Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

